



ARRETE N° 24/59

FERMETURE TEMPORAIRE DU CHEMIN DES PAPERICHES

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2213-1 à L.2213-6, L. 2542 et suivants ;
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal, notamment l'article R.26, alinéa 15,
VU les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation,
VU la demande d'arrêté de circulation du 16 avril 2024 du Pôle Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Metz, représenté par Monsieur DALSTEIN, mandatant la société Lingenheld, pour des travaux de réfection d'un fossé situé Chemin des Paperiches à Saint-Julien-les-Metz, du 22 avril au 17 mai 2024,

CONSIDERANT que les travaux nécessitent la fermeture temporaire à tous types de circulation Chemin des Paperiches, du 22 avril au 17 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures provisoires pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation des véhicules et le stationnement pendant la durée de l'intervention,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux précités, la circulation piétonne mais aussi des bicyclettes, cyclomoteurs, motos, quads et de tous types de véhicules motorisés sera interdite Chemin des Paperiches, du 22 avril au 17 mai 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à l'intérieur du chantier, à l'exception des véhicules afférents aux travaux, ainsi que les véhicules sanitaires et de sécurité.

La matérialisation de l'interdiction de stationner par le marquage au sol, est strictement interdite.

Article 3 : Au vu de la demande formulée ci-dessus, la société Lingenheld, est autorisée à occuper le domaine public rue des Erables afin d'aménager une zone d'accès au chantier et d'approvisionnement, du 22 avril au 17 mai 2024.

Article 4 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : La société Lingenheld, chargée des travaux, aura la charge de la présignalisation et de la signalisation réglementaire et sera responsable, de jour comme de nuit, des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Article 6 : Tout incident causé à un tiers ou à l'intégrité matérielle du domaine public, soit par un défaut de sécurité de son chantier, soit par le fait même de l'intervention, sera de la pleine responsabilité de l'entreprise Lingenheld.

En cas de dégradation constatée sur la voirie, le titulaire du présent arrêté devra procéder à la remise en état des lieux de manière immédiate sans qu'il puisse se prévaloir d'une quelconque prescription.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Metz et les policiers municipaux de Saint-Julien-lès-Metz, seront, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départementale du SDIS 57, 3 rue du Bort les Orgues à SAINT-JULIEN-LES-METZ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines à METZ,
- Messieurs les Policiers Municipaux de SAINT-JULIEN-LES-METZ,
- Société LINGENHELD, 9A rue Saint Léon IX 57850 DABO,
- Pôle Eau et Assainissement de l'Eurométropole de METZ.

Fait à Saint-Julien-les-Metz, le 17 avril 2024

Publié et affiché le :

22 AVR. 2024



Le Maire,

Franck OSSWALD